Commune
de
CLEEBOURG – BREMMELBACH

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune :

https://www.cleebourg-bremmelbach.fr/

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a été voté par le Conseil Municipal le 5 mars 2026. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de la Région Grand Est chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2026 sont estimées à 656 599,33 €, dont 165 783,12 € d'une partie de l'excédent de fonctionnement (économie) de l'année 2025. L'autre partie de cet excédent,

soit 41 238,81 €, est versée directement aux recettes d'investissement et constitue l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. *Selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33,02 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 représentent 554 540,00 €.

Les recettes de fonctionnement pour une commune sont constituées essentiellement par :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante (loyers, fermage, concessions et autres subventions exceptionnelles)

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Intitulé	Réalisé en 2025	*Prévisions 2026*	Intitulé	Réalisé en 2025	*Prévisions 2026*
Charges à caractère général	184 025,40 €	*176 570,00 €*	Atténuations de charges	0,00 €	*100,00 €*
Charges de personnels	181 768,45 €	*183 100,00 €*	Produits de services, domaine et ventes diverses	47 447,72 €	*23 570,00 €*
Atténuations de produits	36 476,00 €	*37 400,00 €*	Impôts et taxes	39 740,99 €	*39 000,00 €*
Autres charges de gestion courante	142 293,46 €	*153 370,00 €*	Fiscalité locale	322 626,00 €	*290 000,00 €*
Charges financières	4 480,47 €	*3 900,00 €*	Dotations, subventions et participations	137 401,81 €	*103 146,21 €*
Dotation aux provisions et dépréciations	0,00 €	*200,00 €*	Autres produits de gestion courante	43 561,51 €	*35 000,00 €*
			Produits financiers	9,24 €	*0,00 €*
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	132,19 €	*0,00 €*
TOTAL des dépenses de fonctionnement	555 321,01 €	*554 540,00 €*	TOTAL des recettes de fonctionnement	563 109,07 €	*490 816,21 €*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette différence s'élève à 102 059,33 € en excédent pour cette année 2026, résultant de l'excédent de fonctionnement 2025 de 165 783,12 €, soit l'opération 490 816,21 € – 554 540,00 € + 165 783,12 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *Concernant les ménages :*
  - Taxe d'habitation (concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 19,25 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 24,25 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 45,88 %
- *Concernant les entreprises :*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 290 000,00 €

Pour information, depuis 2017, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 103 146,21 € soit une baisse importante par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les immobilisations corporelles constituent les plus importantes dépenses en investissement et représentent les grandes opérations pour la collectivité, comme les travaux de construction d'un bâtiment, les aménagements de voirie, l'acquisition de terrains, les équipements techniques, le mobilier, le matériel informatique, etc...

Ces opérations sont souvent programmées sur plusieurs années, tout comme les subventions correspondantes. Les dépenses et les recettes inscrites sur les exercices précédents, mais qui n'ont pas été réalisées, sont alors reconduites au nouveau budget primitif sous forme de restes à réalisés (RAR).

Pour 2025, les RAR s'élèvent à 56 500,00 € en dépenses d'investissement et à 14 000,00 € en recettes.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les premières, les dotations – fonds divers – réserves constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de

construire (taxe d'aménagement), du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par la collectivité, ainsi que l'affectation de résultat à l'investissement (deuxième tranche de l'excédent de fonctionnement 2025). Le second type de recettes est constitué des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Intitulé	Réalisé en 2025	*Prévisions 2026*	Intitulé	Réalisé en 2025	*Prévisions 2026*
Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	1 224,10 €	*0,00 €*	Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	6 277,23 €	*0,00 €*
Emprunts	38 881,97 €	*39 100,00 €*	Dotations – Fonds divers – Réserves	134 787,07 €	*68 448,83 €*
Dépôts et cautionnements (remboursement de cautions de loyers)	0,00 €	*2 500,00 €*	Subventions d'investissement	42 000,00 €	*14 000,00 €*
Immobilisations corporelles	75 206,76 €	*141 646,97 €*			
Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit d'investissement 2025)		*1 261,19 €*	Virement de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement 2026)		*102 059,33 €*
TOTAL des dépenses d'investissement	115 312,83 €	*184 508,16 €*	TOTAL des recettes d'investissement	183 064,30 €	*184 508,16 €*

c) Les principaux projets d'investissements pour l'année 2026 se portent essentiellement sur l'achat d'outillages et de matériels techniques, afin de compléter les équipements du nouvel atelier municipal.

En plus des opérations inscrites en restes à réalisés, l'enveloppe restante, à hauteur de 80 146,97 €, permettra à la nouvelle mandature (à l'issue des élections municipales 2026) d'envisager la réalisation de nouveaux projets dès cette année.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du promoteur pour la construction des futurs logements – route des Vosges (participation réseau électrique) : 14 000,00 €

III. Les données synthétiques du budget

Bilan de l'année 2025 (Compte Financier Unique) et propositions pour 2026 (Budget primitif) :

BILAN 2025

Fonctionnement :	Dépenses :	555 321,01 €
		36 822,55 € — Résultat de l'exercice en fonctionnement : représente l'autofinancement généré en 2025
	Recettes :	592 143,56 €
	Report 2024 :	170 199,38 €
		762 342,94 €
	Excédent :	**207 021,93 €** → 165 783,12 € / 41 238,81 € ★
Investissement :	Dépenses :	115 312,83 €
	Report 2024 :	69 012,66 €
		184 325,49 €
		67 751,47 € — Résultat de l'exercice en investissement
	Recettes :	183 064,30 €
	Déficit :	**1 261,19 €**

BUDGET PRIMITIF 2026

Fonctionnement :	Dépenses :	554 540,00 €	(Avant mise à l'équilibre)
	Recettes :	490 816,21 €	(Recettes de l'année)
		165 783,12 €	(Excédent de fonct. 2025) (002)
		656 599,33 €	
	Excédent :	**102 059,33 €**	(023)
Investissement :	Dépenses :	85 146,97 €	(Dépenses nouvelles)
		39 100,00 €	(Capital des emprunts)
		2 500,00 €	(Cautions)
		1 261,19 €	(Déficit d'inv. 2025) (001)
		56 500,00 €	(RAR 2025 - Dépenses)
		184 508,16 €	
	Recettes :	27 210,02 €	(Recettes nouvelles)
		14 000,00 €	(RAR 2025 - Recettes)
		41 238,81 €	(Excédent de fonct. 2025) (1068)
		102 059,33 €	(Excédent de fonct. 2026) (021)
		184 508,16 €	

Couverture du besoin de financement 2025

Autofinancement prévisionnel 2026

Exercice 2026 : **équilibre**

★ ***Affectation au 1068*** = RAR 2025 Dépenses - RAR 2025 Recettes + Déficit d'investissement 2025

56 500,00 - 14 000,00 + 1 261,19 = **41 238,81**

IV. Etat de la dette

En 2026, la dette pour la commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH s'articule autour du remboursement de trois prêts pour un montant global de 42 917,78 €, soit 39 046,48 € pour la part en capital (dépenses d'investissement) et 3 871,30 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement).

Au vu des résultats 2025 et aux prévisions 2026, la capacité d'autofinancement théorique de la commune est supérieure à 100 000 €, ce qui permet de couvrir aisément le remboursement du capital de la dette et de financer les nouveaux investissements.

À Cleebourg, le 5 mars 2026
Serge STRAPPAZON – Maire